



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 1^{er} mai 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 1^{er} MAI 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2025
3. Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers 2024
4. Faits saillants du rapport financier 2024
5. Loisirs
 - a) Embauche de coordonnateurs sportifs
 - b) Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale 2025
 - c) Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle pour la saison estivale 2025
 - d) Avis de motion: Règlement #468 sur la politique d'utilisation du parc de planche à roulettes de la municipalité de Napierville
 - e) Journée d'initiation du parc de planche à roulettes: Méthod Skateboard
 - f) Chapiteau extérieur pour le marché de Noël: Offre de services
6. Incendie
 - a) Entente entraide automatique: Saint-Jean-sur-Richelieu
 - b) Formation RIC-2: Offre de services
 - c) Location camion-échelle
7. Urbanisme
 - a) Adoption du 2^e projet de résolution PPCMOI 2024-012 Projet Patenaude
 - b) Dérogation mineure 2025-009: 112 rue de l'Église
 - c) Avis de motion: Règlement Z2019-14 (Zonage)
 - d) Adoption du 1^{er} projet de règlement Z2019-14 (Zonage)
 - e) Projet d'annexion municipale: Arpentage
8. Travaux publics
 - a) Politique de gestion de la circulation
 - b) Embauche d'un étudiant au service des travaux publics
9. Comptes à payer pour le mois de mai 2025



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

10. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2025
11. Comptes à payer: SRS plus (5 859.13\$)
12. Demande d'aide financière à l'aréna régional Lareau : Remboursement ordures, recyclage et déneigement
13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets
14. Avis de motion: Règlement #470 concernant le fauchage des terrains et autres nuisances
15. Centre communautaire: Achat de chaises et support
16. Abolition du programme Rénorégion: Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision
17. Autorisation destruction de documents
18. Varia
19. Public: Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2025-05-136 **Adoption de** **l'ordre du jour**

Résolution #2025-05-136 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.
ADOPTÉE

2025-05-137 **Adoption du** **procès-verbal de** **la séance** **ordinaire du 3** **avril 2025**

Résolution #2025-05-137 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2025.
ADOPTÉE

2025-05-138 **Rapport du** **vérificateur** **externe et dépôt** **des états** **financiers 2024**

Résolution #2025-05-138 : Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers 2024

Madame Sophie Lefort, comptable de la firme LLG CPA inc. ça, explique les états financiers 2024.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale dépose les états financiers 2024.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les états financiers 2024 tels que présentés par la firme comptable LLG CPA inc. ça, en date du 1er mai 2025.

ADOPTÉE

Faits saillants du rapport financier 2024

Faits saillants du rapport financier 2024

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, la mairesse, madame Chantale Pelletier, fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2024.

Loisirs

Loisirs

Embauche de coordonnateurs sportifs

Embauche de coordonnateurs sportifs

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur sportif au service des loisirs devait être pourvu;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur sportif pour le service des loisirs de la Municipalité de Napierville, la directrice générale informe le conseil qu'elle a procédé à l'embauche de Monsieur Philippe Angers en date du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Philippe Angers a remis sa démission en date du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE, dans le processus de candidature, la direction avait également retenu la candidature de madame Emma Krobalt qui était très prometteuse;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de madame Emma Krobalt à titre de coordonnatrice sportive au service des loisirs pour la municipalité de Napierville, en date du 23 avril 2025;

Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale 2025

Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du camp de jour du service des loisirs en juin prochain nécessite l'embauche de moniteurs, aides-moniteurs, accompagnateurs, responsable du service d'accueil prolongé, coordonnatrice de camp et coordonnatrice jeunesse; .



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales des postes ci-dessous mentionnées ont été approuvées par le conseil municipal suivant la résolution #2025-03-088;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour pourvoir ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal en date du 1er mai 2025 l'embauche des employés estivaux suivants pour le service des loisirs:

PRÉNOMS & NOMS	POSTES
Amelia Martin	Coordonnatrice de camp de jour
Jean-Christophe Landry	Moniteur de camp de jour
Maïka Laroche	Monitrice de camp de jour
Maude Laroche	Monitrice de camp de jour
Logan Lemieux	Moniteur de camp de jour
Lydia Surprenant	Monitrice de camp de jour
Jimi Thibault	Moniteur de camp de jour
Alicia Tremblay	Monitrice de camp de jour
Malik Vanwinden	Moniteur de camp de jour
Saskia Versailles	Monitrice de camp de jour
Frédérique Viens	Monitrice de camp de jour
Kyana Martin	Monitrice de camp de jour
Élyska Boire	Aide-monitrice de camp de jour
Léane Lavigne	Éducatrice - Coordonnatrice jeunesse
Tristan Leblanc	Accompagnement camp de jour
Tiffany Beaudin	Accompagnement camp de jour
Alicia Lapointe	Accompagnement camp de jour
Chloé Brideau	Accompagnement camp de jour
Lily Dalphond	Accompagnement camp de jour
Coralie Surprenant	Accompagnement camp de jour
Laurie-Lee Leblanc	Responsable du service d'accueil prolongé du camp de jour
Anaïs C. Robert	Aide-monitrice - Service d'accueil prolongé du camp de jour
Mégane Chatelois	Aide-monitrice - Service d'accueil prolongé du camp de jour
Mia Van Winden	Aide-monitrice - Service d'accueil prolongé du camp de jour
Maïka Vallée	Aide-monitrice - Service d'accueil prolongé du camp de jour

Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle pour la saison estivale 2025

Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle pour la saison estivale 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la piscine extérieure municipale de Napierville portant le nom d'*Espace aquatique Jacques Delisle* nécessite l'embauche de sauveteurs, de moniteur de natation et d'une responsable de l'accueil piscine;

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales des postes ci-dessous mentionnées ont été approuvées par le conseil municipal suivant la résolution #2025-03-088;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour pourvoir ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal en date du 1er mai 2025 l'embauche des employés suivants pour l'Espace aquatique Jacques Delisle:

PRÉNOMS & NOMS	TITRES
Madame Emy Fleury	Sauveteur
Madame Audrey Kilsdonk	Sauveteur
Monsieur Vincent De repentigny	Sauveteur
Madame Mathilde Bibeault	Monitrice de natation & Sauveteur
Madame Coralie Simard	Monitrice de natation
Madame Olivia Boire	Responsable de l'accueil
Madame Kristina Tulino	Responsable de l'accueil

2025-05-139
Avis de motion:
Règlement #468
sur la politique
d'utilisation du
parc de planche
à roulettes de la
Municipalité de
Napierville

Résolution #2025-05-139 : Avis de motion règlement #468 sur la politique d'utilisation du parc de planche à roulettes de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #468 sur la politique d'utilisation du parc de planche à roulettes de la Municipalité de Napierville;

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2025-05-140
Journée
d'initiation du
parc de planche
à roulettes:
Méthod
Skateboard

Résolution #2025-05-140 : Journée d'initiation du parc de planche à roulettes: Méthod Skateboard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille actuellement sur la construction de son nouveau parc de planche à roulettes situé au parc des loisirs de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette installation est destinée à favoriser la pratique sécuritaire et accessible de la planche à roulettes pour les citoyens de tous âges;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le parc de planche à roulettes sera officiellement ouvert au public dans les prochaines semaines et que la Municipalité désire organiser une journée d'initiation afin d'encourager son utilisation et d'en faire un lieu rassembleur pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Méthod Skateboard* a déposé une offre de services pour la tenue d'une journée d'initiation le 9 août 2025 au montant de 3 700\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Méthod Skateboard* au montant de 3 700\$ plus les taxes applicables pour la tenue d'une journée d'initiation du parc de planche à roulettes le 9 août 2025.

ADOPTÉE

2025-05-141
Chapiteau
extérieur pour le
marché de Noël :
Offre de services

Résolution #2025-05-141 : Chapiteau extérieur pour le marché de Noël:
Offre de services

CONSIDÉRANT QUE le marché de Noël 2025 se déroulera les 6 et 7 décembre 2025 au centre communautaire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire permettre à des exposants de s'installer dans le stationnement du centre communautaire lors de l'événement du marché de Noël;

CONSIDÉRANT QU'E lors du marché de Noël 2024, un grand chapiteau chauffé a été installé à l'extérieur permettant aux exposants de s'y installer et que cette initiative fut appréciée de tous;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Chapiteau Summum* a transmis une offre de service au montant de 3 680.14 plus les taxes applicables pour la location d'un chapiteau 40' x 60' chauffé incluant l'installation et 20 tables rectangulaires 30" x 96";

CONSIDÉRANT QUE dans cette même offre de service, il est entendu que le propane utilisé pour le chauffage soit facturé au coût de 1.30\$ la livre.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Chapiteau Summum* au montant de 3 680.14\$ plus les taxes applicables pour la location d'un chapiteau 40' x 60' chauffé incluant l'installation et 20 tables rectangulaires 30" x 96" pour le marché de Noël 2025 et que le propane utilisé pour le chauffage soit facturé au coût de 1.30\$ la livre.

QU'un montant de 1 288.05\$ plus les taxes applicables soit payé à *Chapiteau Summum* à titre de dépôt pour la location dudit chapiteau.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Incendie

2025-05-142 Entente entraide automatique: Saint-Jean-sur- Richelieu

Incendie

Résolution #2025-05-142 : Entente entraide automatique: Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits et schémas;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités signataires ayant un service de sécurité incendie désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (C-24.1)* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité une entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre les municipalités de Napierville et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-05-143 Service de Sécurité incendie: Formation RIC- 2: Offre de services

Résolution #2025-05-143 : Service de Sécurité incendie: Formation RIC-2: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie Napierville/Saint-Cyprien souhaite assurer la formation continue de ses pompiers afin de maintenir un haut niveau de compétence et de sécurité lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE la formation RIC-2 est conçue afin de permettre aux pompiers d'appliquer des techniques d'évacuation lors de situations extrêmes et développer des compétences permettant de procéder rapidement à l'évacuation de pompier en détresse;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur *Pierre Pelletier, formateur*, a soumis une offre de services à la Municipalité de Napierville au montant de 5 100\$ plus les taxes applicables pour la formation des pompiers du service de Sécurité incendie Napierville/St-Cyprien;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de services de *Monsieur Pierre Pelletier, formateur*, au montant de 5 100\$ pour procéder à la formation RIC-2 des pompiers du service de Sécurité incendie Napierville/St-Cyprien permettant aux pompiers d'appliquer des techniques d'évacuation lors de situations extrêmes et développer des compétences afin de procéder rapidement à l'évacuation de pompier en détresse.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-05-144
Service de
Sécurité
incendie:
Location
camion-échelle

Résolution #2025-05-144 : Service de Sécurité incendie: Location camion-échelle

CONSIDÉRANT QUE le camion-échelle du Service des incendies a été impliqué dans un accident survenu le 8 avril 2025, rendant celui-ci temporairement inutilisable ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est actuellement en évaluation auprès des assureurs afin de déterminer s'il sera réparé ou remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'un camion-échelle est essentielle pour assurer la sécurité publique et répondre adéquatement aux interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la location temporaire d'un camion-échelle permet de maintenir les opérations du Service des incendies jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par les assurances ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Heli fire trucks (2003) inc. a transmis une offre de location au coût de 9 500\$ plus les taxes applicables mensuellement pour la location d'un véhicule de lutte contre l'incendie d'urgence de marque 2008 Pierce Arrow XT ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la location temporaire d'un camion-échelle, tel que précédemment décrit, pour le service des incendies au coût de 9 500\$ plus les taxes applicables, mensuellement, auprès de l'entreprise ci-dessus mentionnée, et ce, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par les assureurs concernant la réparation ou le remplacement du camion-échelle endommagé ;

Il est également résolu que la couverture d'assurance actuelle prévoit le remboursement des coûts engendrés par la location équivalente d'un véhicule durant cette période ;

D'autoriser la directrice générale et la greffière-trésorière, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat entre les parties ;

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Urbanisme

2025-05-145 Adoption du 2^e projet de résolution PPCMOI 2024- 012 Projet Patenaude

Urbanisme

Monsieur le conseiller Serge Brault quitte son siège à 20h03, car un membre de sa famille immédiate a un intérêt dans le projet.

Résolution #2025-05-145 : Adoption du 2^e projet de résolution PPCMOI 2024-012 Projet Patenaude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé **l'acceptation** à l'unanimité de la demande d'un projet particulier déposé le 21 janvier 2025, concernant la construction de vingt bâtiments trifamiliale contiguë pour un total de 60 logements, sur les lots 5 827 212, 5 824 718, et 6 468 468 du cadastre du Québec, situé entre les rues de l'Église et Patenaude, dans les zones P4-4 et P3-2, comprenant 93 cases de stationnement pour les occupants et 12 cases de stationnement pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2025, le premier projet de résolution a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet a eu lieu le 20 mars 2025 à 19h00 et qu'à la suite de cette consultation des modifications ont été apportées soient d'exiger l'obtention des autorisations ministérielles avant le début de la construction et d'exiger le passage des camions par la rue de l'Église lors des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiments ayant plus d'un (1) logement sur les lots visés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiment de type contigu dans les zones P4-4 et P3-2;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la rue de l'Église et la municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT l'emplacement unique, situé entre les rues de l'Église et Patenaude, entouré de maison unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, un deuxième projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un deuxième projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la construction de vingt bâtiments tri familiaux contiguës pour un total de 60 logements, dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans les zones P4-4 et P3-2 60 logements proposés versus 1 logement maximum;
- Une implantation de type contiguë ;
- L'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même lot ;
- L'orientation des façades principales

Le tout conditionnellement à :

- L'implantation d'une clôture opaque de 8 pieds aux extrémités des espaces de stationnement donnant sur la cour des propriétés résidentielles adjacentes ;
- La conservation et la mise en valeur des arbres existants sur le pourtour du projet et pouvant être conservés ;
- L'implantation d'arbres de classes différentes ayant une majorité de conifères sur le pourtour du projet ;
- La validation de la faisabilité de mettre les fils électriques souterrains ;
- La récupération de l'eau de pluie des toitures ;
- La planification d'une surface perméable pour 40 cases de stationnement, soit les 12 visiteurs et 28 autres cases ;
- La sélection de couleurs pâles pour le revêtement extérieur des bâtiments et pour la toiture ;
- L'obtention des autorisations ministérielles nécessaires encadrant le projet dans son entièreté;
- Aucune construction ne débutera avant l'obtention de ces dites autorisations ministérielles ;
- Le passage des camions par la rue de l'Église lors des travaux de construction ;

Que le tout soit selon les plans déposés (24-648 Document présentation préparée par Jean-Charles Potvin, architecte); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 48 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Serge Brault reprend son siège à 20h10.

2025-05-146
Dérogation
mineure 2025-
009: 112 rue de
l'Église

Résolution #2025-05-146 : Dérogation mineure 2025-009 : 112 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été faite pour le lot 5 824 698, située au 112, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone P3-2, qui est localisée dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de démolition a été déposée en préparation d'un projet de construction en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la diminution de la largeur des lots à 13,72 mètres au lieu de 14 mètres comme prescrit à la fiche de spécifications pour les zones P3 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2025-009 permettant de diminuer la largeur des lots à 13,72 mètres au lieu de 14 mètres;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de 3 citoyens.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2025-009 permettant de diminuer la largeur des lots situés au 112 rue de l'Église à 13,72 mètres au lieu de 14 mètres.

ADOPTÉE

2025-05-147
Avis de motion:
Règlement
Z2019-14
(Zonage)

Résolution #2025-05-147 : Avis de motion : Règlement Z2019-14 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement Z2019-14 (Zonage) modifiant le plan de zonage et les fiches de spécifications;

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2025-05-148
Adoption du 1^{er}
projet de
règlement
Z2019-14
(Zonage)

Résolution #2025-05-148 : Adoption du 1^{er} projet de règlement Z2019-14 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro Z2019 afin notamment de revoir les zones et les normes associées.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1^{er} projet de règlement Z2019-14 (Zonage) modifiant le plan de zonage et les fiches de spécifications soit adopté.

ADOPTÉE

2025-05-149
Projet
d'annexion
municipale:
Arpentage

Résolution #2025-05-149 : Projet d'annexion municipale: Arpentage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'annexion de certains territoires adjacents à ses limites actuelles;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels d'arpentage sont nécessaires pour réaliser les plans, descriptions techniques et autres documents requis dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a procédé à des demandes d'offre de services auprès de diverses firmes d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpentage Bérard Tremblay Arpenteurs-Géomètre a soumis une offre de services datée du 21 avril 2025 au montant de 6 400\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux d'arpentage liés audit projet;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme d'arpentage Bérard Tremblay Arpenteurs-Géomètre au montant de 6 400\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux d'arpentage liés au projet d'annexion de certains territoires adjacents aux limites actuelles de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Travaux publics

2025-05-150 Politique de gestion de la circulation

Travaux publics

Résolution #2025-05-150 : Politique de gestion de la circulation

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et la fluidité de la circulation sont des priorités pour la Municipalité de Napierville dans le but d'assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique, les changements dans les habitudes de déplacement et l'augmentation du nombre de véhicules nécessitent une planification stratégique et cohérente de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une politique de gestion de la circulation vise à encadrer les interventions municipales, à uniformiser les pratiques et à favoriser une mobilité durable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la *Politique de gestion de la circulation*;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville adopte officiellement la *Politique de gestion de la circulation* telle que présentée.

Il est également résolu que ladite politique entre en vigueur immédiatement et que la direction générale et la direction des travaux publics en collaboration avec les services de sécurité publique et d'urbanisme soient mandatées pour assurer sa mise en œuvre et son suivi.

ADOPTÉE

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste étudiant à temps partiel à titre de journalier au service des travaux publics pour le fauchage de gazon des terrains de soccer et des terrains de loisirs ainsi que des travaux ponctuels de travaux publics devait être pourvu;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Victor Fleury a été à embaucher à ce poste à l'été 2023 suivant la publication d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics était satisfait des services rendus par Monsieur Fleury lors des étés 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a été réengagé pour pourvoir ce poste étudiant pour la saison estivale 2025 au taux horaire de 16,35\$;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur Victor Fleury à titre de journalière au service des travaux publics pour la municipalité de Napierville, en date du 1er mai 2025.

2025-05-151 Comptes à payer pour le mois de mai 2025

Résolution #2025-05-151 : Comptes à payer pour le mois de mai 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mai 2025, soit:

Municipalité au montant de 45 569.13\$

Bibliothèque au montant de 970.61\$

Loisirs au montant de 6 999.24\$

Incendie au montant de 15 691.33\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2025

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'avril 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

2025-05-152 Comptes à payer: SRS plus

Résolution #2025-05-152 : Comptes à payer: SRS plus

CONSIDÉRANT QUE la saison de soccer 2025 du Club de soccer de Napierville débutera dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la municipalité de Napierville a dû procéder à l'achat de 160 ballons de soccer identifié avec le logo du club de soccer de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise locale SRS Plus a effectué une offre de services auprès du service des loisirs de la Municipalité de Napierville;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *SRS Plus* et d'entériner une dépense au montant de 5 859.13\$ taxes incluses représentant l'achat de 160 ballons de soccer pour le club de soccer de Napierville suivant la facture numéro 014197.

ADOPTÉE

2025-05-153
Demande d'aide
financière à
l'aréna régional
Lareau :
Remboursement
, ordures,
recyclage et
déneigement,

Résolution #2025-05-153 : Demande d'aide financière à l'Aréna régional Lareau : Remboursement, ordures, recyclage et déneigement

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional Lareau offre plusieurs services aux citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens utilisent le stationnement pour des activités organisées sur les terrains des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs utilise leur conteneur pour leurs ordures et recyclages;

CONSIDÉRANT QU'une demande en date du 22 avril 2025 a été faite à la Municipalité de Napierville afin de prendre en charge une partie des frais de déneigement ainsi qu'une partie des frais de cueillette d'ordures et recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire allouer un montant représentant 50% de la facture du déneigement entre le chalet et l'aréna et le tiers des factures pour le déneigement du grand stationnement, des ordures et du recyclage;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'allouer la somme de 5 598.33\$ pour l'année 2024-2025 à l'aréna régional Lareau afin de payer une partie des dépenses de déneigement, d'ordures et de recyclage.

ADOPTÉE

2025-05-154
Résolution de
concordance et
de courte
échéance
relativement à
un emprunt par
billets

Résolution #2025-05-154 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 613 400 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
411-1	132 800 \$
411-1	218 900 \$
422	118 600 \$
423	143 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts #411-1, #422 et #423, la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) - trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	47 400 \$	
2027.	49 000 \$	
2028.	51 000 \$	
2029.	53 100 \$	
2030.	54 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	358 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts #411-1, #422 et #423 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2025-05-155
Avis de motion:
Règlement #470
concernant le
fauchage des
terrains et
autres nuisances

Résolution #2025-05-155 : Avis de motion: Règlement #470 concernant le fauchage des terrains et autres nuisances

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Monsieur le conseiller Serge Brault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #470 concernant le fauchage des terrains et autres nuisances;

De plus, Monsieur le conseiller Serge Brault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-05-156

**Centre
communautaire:
Achat de chaises
et support**

Résolution #2025-05-156 : Centre communautaire: Achat de chaises et support

CONSIDÉRANT QUE les chaises actuellement utilisées dans la salle Maurice Dupuis du centre communautaire de la Municipalité de Napierville sont désuètes et présentent un risque pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains utilisateurs ont signalé des inconforts ou des incidents liés à l'état de ces chaises;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et le bien-être des citoyens et usagers qui fréquentent les installations communautaires sont une priorité pour la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit donc procéder au remplacement de 96 chaises et à l'achat d'un support de rangement pour lesdites chaises;

CONSIDÉRANT QUE les chaises sont disponibles auprès de l'entreprise Uline au coût unitaire de 69\$ plus les taxes applicables et le support au coût unitaire de 752\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 96 chaises et un support de rangement auprès de l'entreprise Uline pour un montant total de 7 376\$ plus les taxes applicables ainsi que la livraison, pour la salle Maurice Dupuis du centre communautaire de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces achats soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2025-05-157

**Abolition du
programme
Rénorégion:
Demande au
gouvernement
du Québec de
reconsidérer de
façon urgente sa
décision**

Résolution #2025-05-157 : Abolition du programme Rénorégion: Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que la copie de cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Carole Mallette, députée de la circonscription de Huntingdon
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-05-158 Autorisation destruction de documents

Résolution #2025-05-158 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 31 décembre 2024 et du 30 avril 2025 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2025-05-159 Levée de l'assemblée

Résolution #2025-05-159 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h47.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE
ADOPTÉE
JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

